

AD2E : AIDE AUX DEVOIRS ET ETUDE ENCADREE

APPEL A CANDIDATURES AUPRES DES LYCEES PUBLICS FRANCILIENS

Suite à la délibération du conseil régional n°2021-050 « Une Région toujours plus solidaire » (article 7), la Région Île-de-France initie un nouveau dispositif de soutien à la réussite des élèves, dénommé *Aide aux Devoirs et Etude Encadrée (AD2E)*.

L'objectif est de favoriser l'accompagnement des lycéens, sur un temps d'étude, en dehors des heures de classe. En complément de leurs apprentissages sur le temps scolaire, il est proposé aux lycéens de poursuivre leurs acquisitions, notamment en développant leur méthodologie et leur autonomie, au sein du lycée.

Afin d'assurer une continuité de ces temps d'étude vis-à-vis du temps scolaire, l'AD2E est prioritairement encadrée par des enseignants retraités de l'Education nationale.

Public cible

Le dispositif AD2E est destiné aux lycéens scolarisés, repérés en difficulté scolaire au sein de leur établissement.

Le repérage des lycéens et leur orientation vers le dispositif est à la main des chefs d'établissement.

Bénéficiaires de l'appel à candidatures

Sont éligibles les lycées publics franciliens.

L'appel à candidatures est généralisé auprès de l'ensemble des établissements précités. Sur l'année 2021-2022, l'expérimentation conduira à la sélection d'une vingtaine de lycées.

Modalités de fonctionnement du dispositif

Via le présent appel à candidatures, la Région Île-de-France identifie les lycées porteurs du dispositif en 2021-2022. Parallèlement, sont recrutés des enseignants retraités.

Dans sa phase d'expérimentation, le dispositif AD2E permet à chaque EPLE de disposer de deux séances hebdomadaires de deux heures, dédiées à la réalisation des devoirs. Deux groupes d'une quinzaine d'élèves maximum sont ainsi susceptibles de bénéficier de ce temps d'études.

Le dispositif est mis en place sur 24 semaines, de novembre à juin.

Le temps d'études n'est pas spécialisé. Les enseignants retraités accompagneront les élèves sur l'ensemble des matières.

Procédure d'instruction et de sélection

Les lycées souhaitant faire partie de la phase d'expérimentation du dispositif AD2E en 2021-2022 doivent faire parvenir un dossier de candidature à l'adresse : AD2E@iledefrance.fr, **au plus tard le 30 septembre 2021**.

L'ensemble des demandes seront instruites. Si le nombre de demandes est supérieur à la cible d'une vingtaine d'établissements pouvant participer à la phase d'expérimentation, les lycées seront priorisés :

- D'abord, selon leur indice de position sociale (IPS) ;
- Ensuite, pour assurer la meilleure couverture du territoire régional ;
- Enfin, selon la date de réception du dossier de candidature.

Obligations du bénéficiaire

Tout au long de l'année, les chefs d'établissements identifient les lycéens en difficulté et les orientent vers le dispositif.

Chaque semaine, les lycées bénéficiaires du dispositif AD2E permettent l'accès des intervenants à leurs locaux en dehors des heures de classe, et notamment aux salles d'études.

Chaque semaine, l'établissement contrôle le service fait et une fois par trimestre, les chefs d'établissements signent une attestation de présence par intervenant (précisant le nombre d'heures effectuées) afin que la Région puisse procéder à la rémunération des enseignants retraités.